

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **sixième jour du mois de février 2024** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisailon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Étaient absents : monsieur Sébastien Yelle, absence motivée

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit le maire monsieur Denis Thomas, informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

10 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-02-025 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 février 2024 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-02-26 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 FÉVRIER 2024**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1. Approbation de la séance ordinaire du 9 janvier 2024

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Adoption du règlement #435-2024 décrétant l'imposition des taux de taxation, de tarification et de compensation pour l'année financière 2024

4.2 RH – Embauche de la coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire

4.3 RH – Embauche d'un col bleu temporaire (RETIRÉ)

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

5.1. Liste des comptes à payer

5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021

5.3 PAI – Honoraires de Dunton-Rainville

5.4 PAI – Renouvellement Tourisme Montérégie

5.5 PAI – Honoraires de Gestim

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Renouvellement d'adhésion – AGSICQ 2024 – Directeur SSI

6.2 Octroi de contrat à Mécanique VB7 et achat de pièces chez Multi-pièces

6.3 Dépôt pour le rapport an 6 année 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Mandat à Gestim, firme de consultants en urbanisme – refonte administrative des règlements

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Sous-comité environnement – CRSQV – personne mandatée

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Rapport du Service de sécurité incendie

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Lettre du 29 janvier 2024 du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – annonce de subventions

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

17.1 Répartition des coûts pour l'étude du projet de regroupement régional pour la répartition des appels d'urgence incendie

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 5 MARS 2024

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-02-027

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier étant en tout point jugé conforme.

☯ ADOPTÉE ☯

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-02-028

ADOPTION DE RÈGLEMENT 435-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la municipalité pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale*, qui stipulent qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir différents taux de taxe foncière générale et que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé le 9 janvier 2024 par la conseillère, madame Sonia Tarditi;

Par conséquent, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal et unanimement résolu par les membres du conseil présents que le règlement numéro 432-2024 soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit, en modifiant l'article 4.2 pour retirer les articles 4.2.1 et 4.2.2 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

Dans le présent règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 inclusivement.

PROJET DE RÈGLEMENT # 435-2024 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, qui stipulent qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir différents taux de taxe foncière générale et que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par M. Pierre Bisailon, conseiller municipal et que le projet de règlement a été déposé par Mme Sonia Tarditi, conseillère municipale lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement;

Dans le présent projet de règlement, l'année fiscale et l'exercice financier font référence à la période comprise entre le 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclusivement.

ARTICLE 1 : TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

Pour l'exercice financier de 2024, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé une taxe foncière sur tous les immeubles imposables, suivant un régime de taxation à taux variés respectant les paramètres et définitions établis par la *Loi sur la fiscalité municipale*, en fonction des catégories suivantes :

Article 1.1 :

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par la Loi, à savoir :

1. Catégories des immeubles non résidentiels;
2. Catégories des immeubles industriels ;
3. Catégories des immeubles à six logements ou plus ;
4. Catégorie des immeubles agricoles ;
5. Catégorie des terrains vagues desservis et non desservis ;
6. Catégorie résiduelle (taux de base), laquelle catégorie est constituée à toutes fins pratiques, des immeubles résidentiels situés sur le territoire de la municipalité ;

Article 1.2 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation, une taxe foncière générale selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeubles suivantes :

CATÉGORIES	TAUX DU 100\$/D'ÉVALUATION
Catégories des immeubles non résidentiels	0.3889 \$
Catégories des immeubles industriels	0.3889 \$
Catégories des immeubles à six logements	0.3889 \$
Catégorie des immeubles agricoles	0.3404\$
Catégorie des terrains vagues desservis	0.6807\$
Catégories résiduelles	0.3404 \$

Article 1.3 :

Le montant de la taxe imposée sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité afin de pourvoir à 15% du service de dette annuelle pour les dépenses engagées au règlement # 237-2006 ainsi que les dépenses d'entretien est fixé à 0.0138 \$ du 100 \$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

Article 1.4 :

Il est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2024, une taxe spéciale de 0,0556 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles de la Municipalité, suivant leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur afin de défrayer les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 2 : TAXE DE SECTEUR

Pour pourvoir à 85% des dépenses engagées relativement aux intérêts, au paiement de capital ainsi que les dépenses d'entretien, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale au taux suffisant en fonction du mètre linéaire, telle que plus amplement définie au règlement numéro 237-2006.

ARTICLE 3 : COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour se procurer les sommes des dépenses prévues au budget 2023, il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé en 2024, pour chaque unité imposable (pour chaque numéro d'immeuble ou logement) une compensation pour la collecte des matières résiduelles fixée à une somme de 289 \$.

ARTICLE 4 : COMPENSATION POUR L'OPÉRATION ET L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Afin de payer et rembourser les coûts d'opération et d'entretien du réseau d'égout municipal et de ses composantes, une compensation annuelle est imposée et prélevée par immeuble résidentiel ou non résidentiel ou pour tout immeuble à usage mixte sis sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et desservi par le service d'égout municipal.

Le montant de référence identifié "Tarif annuel de base" prévu est celui du résidentiel à un logement dont l'unité de référence est 1 et qui s'obtient en divisant le total des dépenses d'opération et d'entretien du réseau d'égout par le total des unités desservies, le tout conformément au règlement #273-2009.

Pour 2024, le montant de taxe applicable pour le service d'opération et l'entretien du réseau d'égout municipal sera de 333 \$. Le calcul de nombre d'unité applicable à l'immeuble est identifié comme suit :

4.1 Immeuble résidentiel

Le propriétaire d'un immeuble résidentiel doit payer la compensation annuelle imposée à raison d'une unité de logement pour chaque logement résidentiel distinct situé dans l'immeuble dont il est propriétaire, qu'il s'agisse d'une résidence unifamiliale, bifamiliale ou multifamiliale;

4.2 Immeuble non résidentiel

Le propriétaire d'un immeuble non résidentiel doit payer la compensation annuelle imposée pour le nombre d'unités de logement qui lui est attribué, et ce, conformément à ce qui suit :

4.2.1 Terrain situé en plaine d'inondation (zone de récurrence 0-20 an) sur lequel aucun bâtiment ne peut être construit :

Ces immeubles sont non imposables en vertu du présent règlement, et ce, pour la durée au cours de laquelle cette situation persiste.

Dans l'éventualité où il devenait possible de construire ou d'installer un bâtiment sur ces immeubles, pour quelque motif que ce soit, ces immeubles seraient alors imposés en vertu du présent règlement à compter de la date à laquelle il serait devenu possible d'y construire ou d'y installer un bâtiment;

4.2.2 Terrain vacant constructible

Une unité de logement;

4.2.3 Immeuble dont l'usage est lié au commerce de restauration (exemples : restaurant et bars) (même lorsque ceux-ci ne sont pas en activité)

Restaurant exploitation saisonnière :	2 unités de logement;
Restaurant :	3 unités de logement;
Restaurant et bar :	3,5 unités de logement;

4.2.4 Autre immeuble non résidentiel

Dépanneur :	1 unité de logement;
Dépanneur avec mets à emporter :	1,5 unité de logement ;
Boulangerie :	2 unités de logement;
Station-service :	2 unités de logement;
Quincaillerie :	2 unités de logement;
Locaux locatifs :	0,5 unité de logement;
Centre de conditionnement :	2 unités de logement;
Services professionnels :	2 unités
Salon de coiffure :	1 unité de logement;
Camping :	0,05 unité par site

Marina et pourvoirie

1 à 15 quais et salle d'exposition + atelier :	2 unités de logement;
16 à 25 quais :	: 2 unités de logement;
26 à 50 quais :	4 unités de logement;

51 à 99 quais :	5 unités de logement +
+ salle d'exposition + bureau de vente	2 unités de logement

100 quais et plus	8 unités de logement +
+ salle d'exposition + bureau de vente	2 unités de logement.

4.3 Immeubles à usage mixte

Le propriétaire d'un immeuble à usage mixte doit payer la compensation annuelle imposée pour le nombre d'unités de logement qui lui est attribué, et ce, conformément à ce qui suit :

4.3.1 Immeuble dont l'usage est lié à des activités commerciales et qui abrite un ou plus d'un logement résidentiel

4.3.1.1 pour l'usage commercial

(Voir article 4.2.4);

4.3.1.2 pour l'usage résidentiel

Une unité de logement pour chaque logement résidentiel distinct

ARTICLE 5 : COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS POUR LA MUNICIPALITÉ DE LACOLLE

Les tarifs pour la fourniture des services d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées pour les contribuables de la Municipalité de Lacolle bénéficiant de ces services seront fixés à un taux suffisant pour pourvoir aux dépenses prévues au budget 2024.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Article 6.1

Les taxes foncières, les compensations pour les services municipaux, les taxes spéciales, les tarifications et compensations sont incluses au compte de taxes de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque le total du compte est inférieur à 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$ le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1^{er} versement au 20 mars 2024 : 25%

2^e versement au 15 mai 2024 : 25%

3^e versement au 17 juillet 2024 : 25%

4^e versement au 18 septembre 2024 : 25%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire le jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Article 6.2

Les arrérages et les intérêts sont payables lors de la réception du compte.

Article 6.3

Les prescriptions et modalités de paiement établies par l'article 5.1 du présent règlement s'appliquent également aux suppléments de taxes foncières ainsi qu'à toutes taxes, compensations pour les services municipaux, taxes spéciales, tarifications et compensations et autres, exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation. Si le premier versement n'est pas fait dans le délai prévu, le contribuable ne perd pas son droit de payer en quatre versements et seul le montant du versement échoué est exigible.

Article 6.4

Les soldes impayés des taxes foncières municipales et les compensations pour services municipaux portent intérêt au taux annuel de 5 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

SECTION 7 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES SECTIONS

Article 7.1

Toutes les taxes et les compensations imposées dans le présent règlement sont payables par le propriétaire de l'immeuble et sont alors assimilées à une taxe foncière générale imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Article 7.2

Toutes les taxes et compensations portent intérêt au taux en vigueur dans la municipalité.

Article 7.3

Les frais exigibles pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.) sont de 30 \$ par chèque.

Article 7.4

Les frais exigibles pour l'encaissement d'un chèque en devises étrangères sont de 20 \$ par chèque.

SECTION 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donnée à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour de février 2024.

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	Le 9 janvier 2024
Présentation du projet :	Le 9 janvier 2024
Adoption du règlement :	Le 6 février 2024
Entrée en vigueur :	

☞ ADOPTÉE ☞

4.2 Résolution 2024-02-029

EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE AUX LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE ET NOMINATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une ouverture de poste de candidatures pour combler le poste de coordonnateur (-trice) aux loisirs, culture et vie communautaire à la suite de l'offre d'emploi publiée du 4 janvier au 22 janvier 2024 sur les sites d'emplois municipaux, site internet et page Facebook de la Municipalité, le comité des ressources humaines a procédé aux sélections et aux rencontres avec les candidats (-tes) retenus (-ues);

CONSIDÉRANT qu'au terme du processus de sélection et d'évaluation, Mme Audrey Stabile répond aux exigences du poste et que cette dernière accepte les conditions offertes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil nomme Mme Audrey Stabile au poste de coordonnatrice aux loisirs, culture et vie communautaire pour la Municipalité selon le traitement et les conditions de travail établis selon l'entente. Le poste est soumis à une période de probation de six mois, soit 910 heures travaillées.

☞ ADOPTÉE ☞

4.3 Résolution 2024-02-030

EMBAUCHE D'UN COL BLEU TEMPORAIRE (RETIRÉ)

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-02-031

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024 dont le montant est de 182 721,27 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

5.2 Résolution 2024-02-032

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de janvier autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

5.3 Résolution 2024-02-033

PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUNTON-RAINVILLE

CONSIDÉRANT la réception de deux factures concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques dans divers dossiers;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit précisément des factures 440744 et 440745 pour un montant total de 466,23 \$ taxes comprises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil autorise le paiement des factures 440744 et 440745 du cabinet Dunton-Rainville pour un montant total de 466,23 \$ taxes comprises.

∞ ADOPTÉE ∞

5.4 Résolution 2024-02-034

PAIEMENT DU RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TOURISME MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT l'importance pour Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de rayonner d'un point de vue touristique notamment par l'intermédiaire de Tourisme Montérégie;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale,

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement du renouvellement de l'adhésion à Tourisme Montérégie au coût de 528,89 \$ taxes comprises.

∞ ADOPTÉE ∞

5.5 Résolution 2024-02-035

PAIEMENT DES HONORAIRES DE GESTIM

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 5 décembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-12-353 octroyant à la firme Gestim le mandat de nous attribuer une ressource pour appliquer les règlements, délivrer les permis et certificats et en faire les suivis, répondre aux demandes d'information sur la réglementation, recevoir et gérer les plaintes relevant de l'inspection municipale, à raison de 7 heures par semaine au coût de 455 \$ par jour, et ce, pour une période de trois mois renouvelable débutant à la mi-décembre 2023.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement à Gestim de la facture 6970 au montant taxes comprises de 1 177,06 \$.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2024-02-036

Résolution 2024-02-036

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - AGSICQ 2024 – DIRECTEUR SSI

Proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) de monsieur Gilles Bastien, Directeur du service de sécurité incendie, au coût de 356,42 \$, taxes comprises, comme prescrit par ladite association.

∞ ADOPTÉE ∞

6.2 Résolution 2024-02-037

OCTROI DE CONTRAT À MÉCANIQUE BV7 ET ACHAT DE PIÈCES CHEZ MULTI-PIÈCES

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Mécanique VB7 pour les réparations mineures, entretien et ajustement de freins pour les 6 camions au coût estimé de 2 370 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale , appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise les travaux de mécanique : réparations mineures, entretien et ajustement de freins effectués sur les camions du Service de sécurité incendie pour environ 30 h à 75 \$ l'heure par l'entreprise Mécanique VB7, au coût estimé de 2 370 \$ avant taxes.

QUE les filtres, l'huile et les graisses seront achetés chez Multi-pièces au coût de 1674,97 \$ hors taxes pour le prochain entretien;

QUE la dépense relative à l'achat soit puisée au fonds général.

☞ ADOPTÉE ☞

6.3 Résolution 2024-02-038

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE L'AN 6 DE LA MUNICIPALITÉ SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX EN LIEN AVEC LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités de l'an 6, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal , appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le rapport annuel d'activités de l'An 6, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération et autorise sa transmission à la MRC du Haut-Richelieu. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels d'activités des municipalités de la MRC et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

☞ ADOPTÉE ☞

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2024-02-039

MANDAT À GESTIM, FIRME DE CONSULTANTS EN URBANISME – REFONTE ADMINISTRATIVE DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une refonte administrative des règlements d'urbanisme qui consiste à faire une recherche de tous les règlements et amendements adoptés dans les dernières années afin de les rassembler;

CONSIDÉRANT que la firme Gestim a remis une soumission;

CONSIDÉRANT que l'inspectrice, Mme Anik Trudeau travaille déjà pour nous et qu'elle est envoyée par la firme Gestim;

CONSIDÉRANT qu'elle est la ressource idéale pour réaliser le mandat de colliger toutes les informations en vue de les remettre à Gestim pour rédaction;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix octroie le mandat concernant la refonte administrative à la firme Gestim et que le travail de collecte soit effectué par Mme Anik Trudeau compte tenu de la soumission reçue à savoir 90 \$/h pour la rédaction et 225 \$/h pour présentation éventuelle en assemblée pour un coût maximum de 5 000 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Résolution 2024-02-040

SOUS-COMITÉ ENVIRONNEMENT – CRSQV – PERSONNE MANDATÉE

CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipal certains dossiers relatifs à la santé et la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens en milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs;

CONSIDÉRANT le sous-comité environnement du CRSQV;

CONSIDÉRANT QU'un membre participant aux rencontres du CRSQV a la responsabilité d'acheminer toute information demandant une approbation des membres du conseil municipal à la direction générale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité participante au CRSQV est libre de s'impliquer ou non à tout projet du CRSQV;

CONSIDÉRANT QUE toute décision formelle relative au CRSQV devra se prendre par résolution municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix délègue madame Audrey Stabile, coordonnatrice aux loisirs et événements, à titre de ressource municipale pour participer aux rencontres du sous-comité environnement du CRSQV.

∞ ADOPTÉE ∞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 Rapport du Service de sécurité incendie

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Lettre du 29 janvier 2024 du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – annonce de subventions

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Magali Filocco certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce sixième jour de février 2024.

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

17. VARIA

17.1 Résolution 2024-02-041

RÉPARTITION DES COÛTS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE RÉGROUPEMENT RÉGIONAL POUR LA RÉPARTITION DES APPELS D'URGENCE INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-277 concernant un projet de regroupement régional pour la répartition des appels d'urgence incendie dans laquelle la Municipalité démontrait son intérêt à participer à une étude de faisabilité d'un regroupement pour le service de répartition des appels d'urgence sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'un scénario de répartition d'une étude de faisabilité a été présenté selon la population 2023 et selon le RFU 2024, avec et sans subvention, pour les 12 municipalités sur 14 de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal , appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le Conseil de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix se retire du projet de regroupement régional pour la répartition des appels d'urgence incendie et par le fait même, ne participera pas à l'étude de faisabilité.

☞ ADOPTÉE ☞

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : le 5 mars 2024

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2024-02-041

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyé de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 32.

☞ ADOPTÉE ☞

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

☞☞☞☞
